

## N'OUBLIEZ PAS !

- Évitez d'apporter des objets de valeur (smartphone, bijoux, espèces...)
- Ramenez l'ensemble des documents demandés
- Respectez les règles d'hygiène et de sécurité du bloc opératoire qui interdisent :



- d'avoir sur les ongles : vernis, gel ou faux-ongles,
- de porter des bijoux : boucles d'oreilles, bracelets, colliers, piercings...
- de porter des lentilles de contact,
- d'être maquillé,
- de mettre de la crème hydratante.

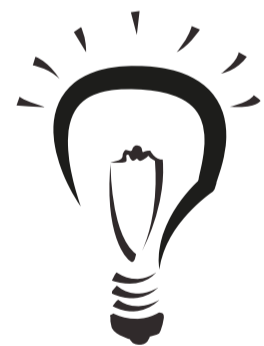
**Si je ne respecte pas cette consigne, mon intervention pourra être reportée.**

## 3 LA SORTIE

### Je reçois avant mon départ :

- Les consignes post-opératoires
- Les prescriptions et ordonnances de sortie
- Mes documents médicaux (arrêt de travail si besoin)
- Un questionnaire de satisfaction à remplir et à remettre à la sortie

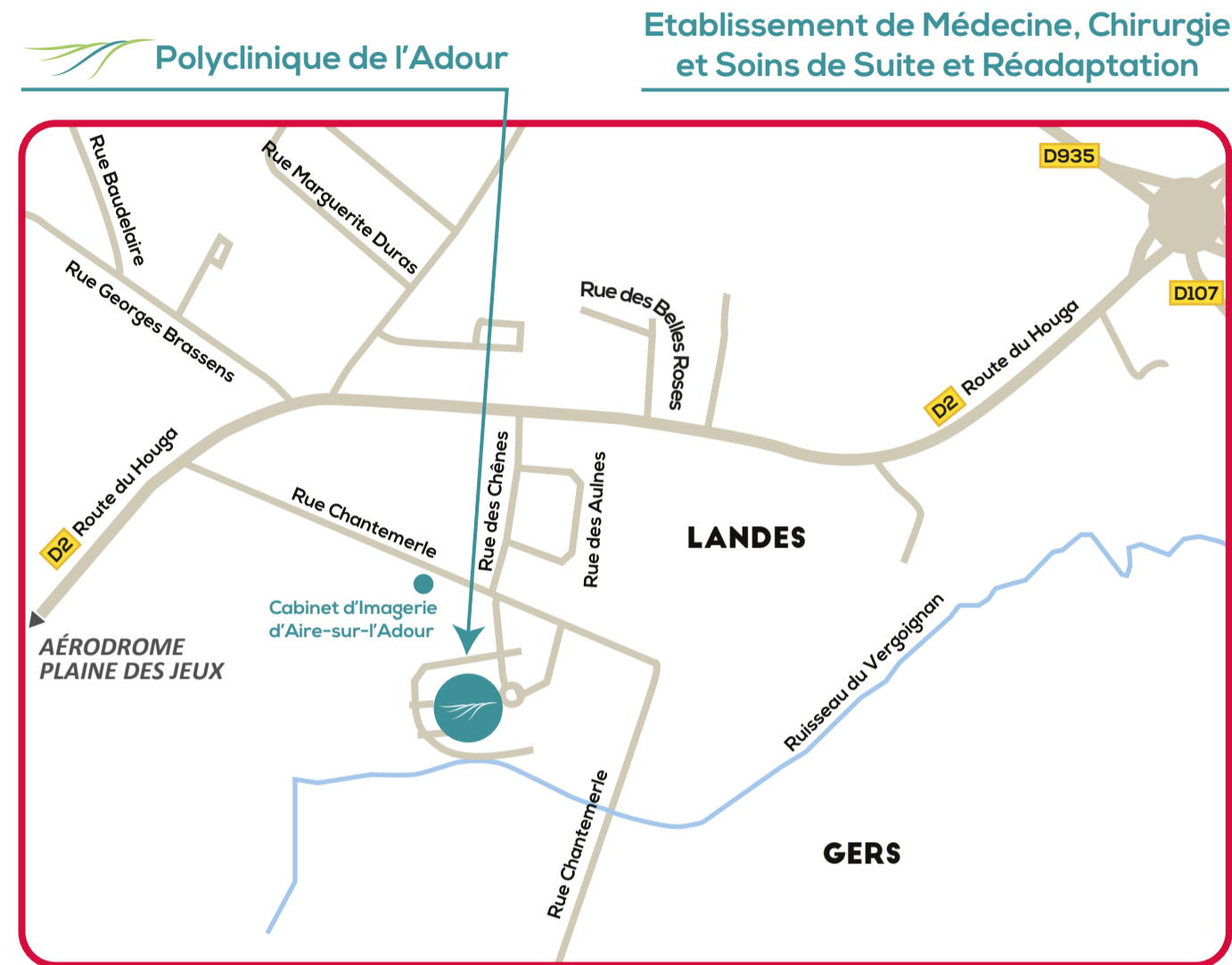
## EN CAS DE QUESTIONS :



*J'appelle sans hésiter :*

- le standard de la Polyclinique de l'Adour  
**au 05 58 06 64 64,**
- ou le secrétariat du chirurgien.

## Plan D'ACCÈS

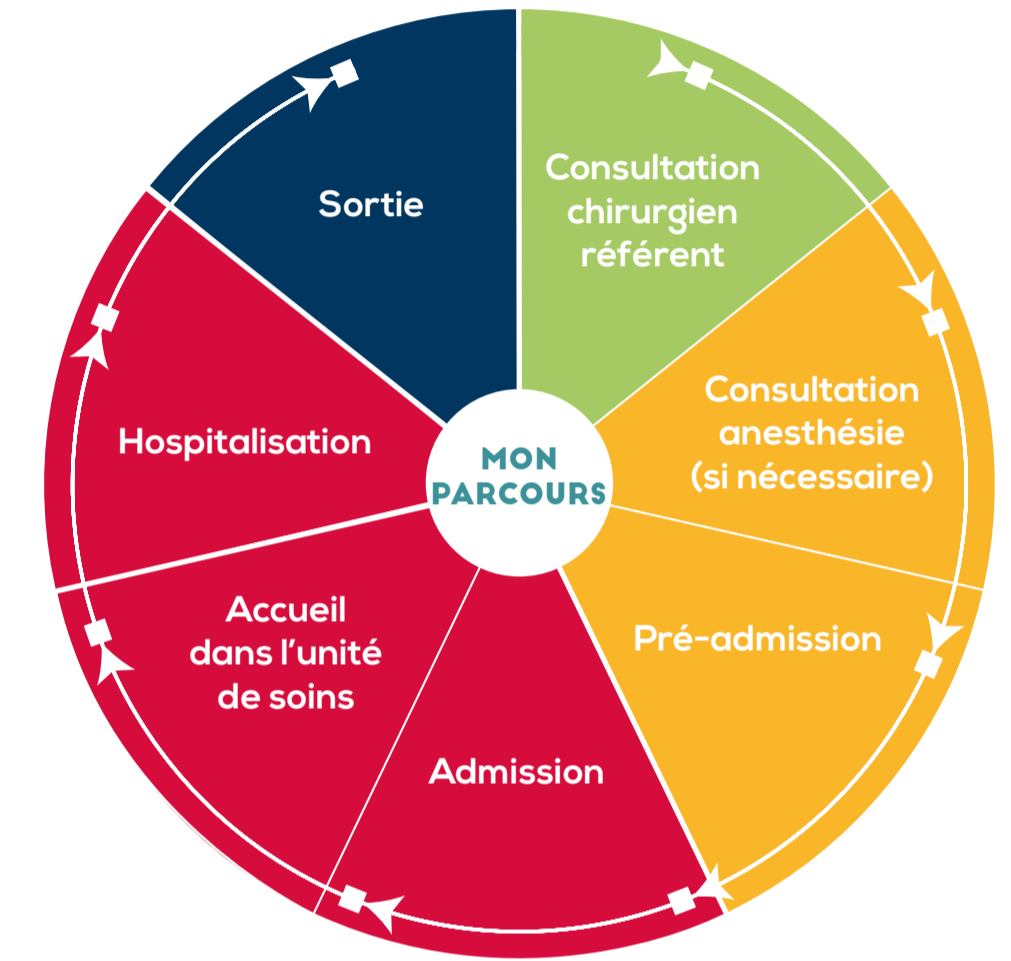


### POLYCLINIQUE DE L'ADOUR

16 rue Chantemerle  
40800 Aire-Sur-L'Adour  
Standard : 05 58 06 64 64  
Fax : 05 58 06 64 38  
contact@polycliniquedeladour.fr  
www.clinifutur.net

# Mon passeport de Chirurgie

à apporter à toutes les étapes de ma prise en charge



Nom \_\_\_\_\_  
Nom de naissance \_\_\_\_\_  
Prénom \_\_\_\_\_  
Date de naissance \_\_\_\_\_

*Cette pochette contient les documents nécessaires à chaque étape administrative et médicale de votre prise en charge ou celle de votre enfant.*

GROUP  
E · DE ·  
SANTÉ  
CLINI  
FUTUR

Polyclinique de l'Adour

16 rue Chantemerle  
40800 Aire-Sur-L'Adour  
Standard : 05 58 06 64 64  
Fax : 05 58 06 64 38

Mail : contact@polycliniquedeladour.fr - Site internet : www.clinifutur.net

GROUP  
E · DE ·  
SANTÉ  
CLINI  
FUTUR

Polyclinique de l'Adour

la vie nous inspire

### \* POUR LES CAS PARTICULIERS

- Présence obligatoirement du représentant légal lors de la consultation anesthésie pour signer l'autorisation d'opérer
- Carte d'identité du ou des représentants légaux
- Livret de famille
- Si divorce: Copie du jugement de divorce
- Présence obligatoirement du représentant légal lors de la consultation anesthésie pour signer l'autorisation d'opérer
- Carte d'identité du ou des représentants légaux
- Copie du jugement (tutelle)

POUR LES PATIENTS MINEURS

POUR LES PATIENTS SOUS TUTELLE

# 1 JE PRÉPARE et j'organise mon séjour

## A) MA CONSULTATION D'ANESTHÉSIE

Rendez-vous le: \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_h

### Je remplis et je signe ces documents :

- Consentement éclairé du chirurgien
- Consentement éclairé de l'anesthésie (si nécessaire)
- Questionnaire d'anesthésie
- Formulaire de la personne de confiance et de la personne à prévenir

### Je m'informe :

- Informations sur la personne de confiance ou la personne à prévenir
- Informations sur l'anesthésie
- Informations sur l'anesthésie ambulatoire

### Je n'oublie pas de ramener également :

- Ordonnance du traitement personnel habituel
- Carte d'identité
- Carte de groupe sanguin
- Carte vitale et attestation de droit
- Carte mutuelle ou attestation de CMU

**Si patient mineur ou sous tutelle: Cf "Pour les cas particuliers" \***

## B) MA PRÉ-ADMISSION

**Je procède à ma pré-admission aux bureaux des entrées, avant la date d'intervention en apportant les documents suivants :**

- Carte d'identité
  - Carte vitale et attestation de droit
  - Carte mutuelle ou attestation de CMU
- Pour les personnes étrangères :*
- Attestation de la prise en charge de l'assurance

## C) MON ADMISSION (le jour de mon entrée)

Rendez-vous le : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à \_\_\_\_h

### Je n'oublie pas d'apporter :

- Pièce d'identité/passeport, carte de séjour
- Carte vitale, carte mutuelle
- Les éléments non présents lors de la pré-admission
- Résultats d'exams radiologiques, biologiques récents prescrits par le chirurgien et ou l'anesthésiste
- Ordonnance des traitements en cours
- Comptes-rendus de consultation, demandés par l'anesthésiste
- Un léger bagage et un nécessaire de toilette si hospitalisation



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la **vie privée est garanti à toute personne** ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Édition Stom 09042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

# 2 JE ME PRÉPARE pour mon intervention

### Je dois rester à jeun :

- **Si je suis opéré le matin** : pas de petit-déjeuner. Liquides autorisés jusqu'à minuit **sauf indication contraire de l'anesthésiste**.

**Liquides autorisés :**

- Eau
- Jus de pomme pur
- Thé, café (avec modération)

**Liquides interdits :**

- Lait
- Autres jus de fruit

- **Si je suis opéré l'après-midi** : petit-déjeuner normal avant 7h00. Liquides autorisés jusqu'à 11h00 **sauf indication contraire de l'anesthésiste**.

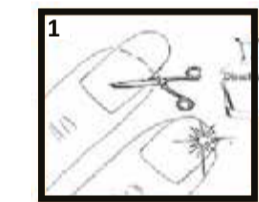
- Je ne dois pas **consommer d'alcool, ni fumer, durant les 12 heures précédant l'anesthésie**.

Je **prends mes médicaments** conformément à la prescription de l'anesthésiste.

**Afin de limiter le risque d'infection lié à l'intervention**, je dois obligatoirement prendre une douche avec le savon prescrit recommandé par le chirurgien **la veille et le matin de mon intervention**.

**0. La dépilation**

*À faire sur la zone indiquée par le chirurgien. La dépilation doit être faite avant la douche la veille de l'intervention. Elle doit être faite à la tondeuse (PAS DE RASOIR). Si vous n'avez pas de tondeuse, la dépilation peut aussi se faire avec une crème dépilatoire.*



1. Retirer le vernis, couper et curer vos ongles



2. Se mouiller le corps et les cheveux



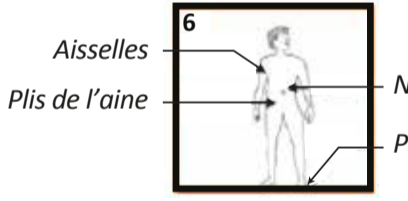
3. Appliquer le savon prescrit de haut en bas en commençant par les cheveux



4. Faire mousser jusqu'à obtenir une mousse blanche



5. Laver le visage et le cou, insister derrière les oreilles



6. Insister sur les aisselles, le nombril, les plis de l'aîne, les pieds



7. Rincer en dernier la région génitale, puis anale



8. Rincer abondamment du haut vers le bas. Recommencer le savonnage et rincer



9. Se sécher avec une serviette propre. Mettre des vêtements propres